

Décision attaquée: décision de la quatrième chambre de recours de l'EUIPO du 13 juin 2019 dans l'affaire R 108/2019/4

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- condamner l'EUIPO aux dépens.

Moyen invoqué

- Violation de l'article 7, paragraphe 1, sous b), du règlement (UE) 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil.

Recours introduit le 19 août 2019 — Leinfelder Uhren München/EUIPO — Schafft (Leinfelder)

(Affaire T-577/19)

(2019/C 328/85)

Langue de dépôt de la requête: allemand

Parties

Partie requérante: Leinfelder Uhren München GmbH & Co. KG (Munich, Allemagne) (représentant: S. Lüft, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Autre partie devant la chambre de recours: Thomas Schafft (Munich, Allemagne)

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Titulaire de la marque litigieuse: Partie requérante

Marque litigieuse concernée: Marque de l'Union européenne verbale «Leinfelder» — Marque de l'Union européenne no 13 975 461

Procédure devant l'EUIPO: Procédure de nullité

Décision attaquée: Décision de la deuxième chambre de recours de l'EUIPO du 14 mai 2019 dans les affaires jointes R 1930/2018-2 et R 1937/2018-2

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée dans la mesure où elle prononce la déchéance de la marque de l'Union européenne attaquée également pour les produits de la classe 14 (montres) et de la classe 18 (bracelets de montres);

- rejeter le recours formé par le demandeur en annulation dans l'affaire R 1930/2018-2;
- condamner l'EUIPO aux dépens;
- dans l'éventualité où l'autre partie intéressée interviendrait dans la présente procédure en tant que partie intervenante, condamner celle-ci à supporter ses propres dépens.

Moyen invoqué

- Violation de l'article 58, paragraphe 1, sous a) du règlement (UE) 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil.

Ordonnance du Tribunal du 3 juillet 2019 — Red Bull/EUIPO (Représentation d'un parallélogramme en deux couleurs)**(Affaire T-305/17) ⁽¹⁾**

(2019/C 328/86)

Langue de procédure: l'anglais

Le président de la deuxième chambre a ordonné la radiation de l'affaire.

⁽¹⁾ JO C 231 du 17.7.2017.

Ordonnance du Tribunal du 11 juillet 2019 — Microsemi Europe et Microsemi/Commission**(Affaire T-227/18) ⁽¹⁾**

(2019/C 328/87)

Langue de procédure: l'allemand

Le président de la deuxième chambre a ordonné la radiation de l'affaire.

⁽¹⁾ JO C 190 du 4.6.2018.
